

RALLYE DES ENTREPRISES 2025

Du Parc d'Activités de St Liguairé – 79000 NIORT

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et conditions de participation applicables au Rallye des Entreprises organisé par le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre et que chaque participant s'engage à respecter.

Article 2. Organisation

Le Rallye des Entreprises du Parc d'activités St-Liguairé – Niort est organisé par le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (7 rue Ste Claire Deville – 79000 Niort).

Cette édition est programmée le 17 octobre 2025, sur le Parc d'activités St-Liguairé à Niort, au départ du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre (7 rue Ste Claire Deville – 79000 Niort).

Article 3. Participation des équipages

Le Rallye des Entreprises est ouvert à tout public (demandeurs d'emploi, personnes en reconversion, prescripteurs, enseignants, chefs d'entreprises, salariés, particuliers, étudiants...), femmes et hommes à partir de 16 ans.

Les inscrits participeront au Rallye des Entreprises par équipe de 4 personnes. Toutefois, pour des raisons d'organisation il n'est pas exclu qu'ils soient 5 ou 6 par équipe.

Les déplacements se feront principalement à pied et certains, pour des raisons de distance, via un transport en voiture assuré par l'équipe du Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre et par transport en navette assurée par la Tanlib /Transdev Niort Agglomération.

Article 4. Inscriptions

Les inscriptions se feront via le formulaire d'inscription en ligne : <https://forms.office.com/e/C509PQEtEe>, dans la limite des places disponibles (32 maximum).

Pour des raisons de sécurité et des questions d'organisation, les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription si le nombre limite d'équipages est atteint.

Il n'y a pas de frais d'inscription.

Une fois la procédure d'inscription achevée, les participants recevront la confirmation de participation par mail.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements qui seront publiés sur les supports de communication utilisés.

Article 5. Programme

Accueil des participants au CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre, 7 rue Ste Claire Deville – 79000 NIORT (lieu de départ et d'arrivée).

8h30 : Accueil café

8h45 : Distribution des sacs avec les feuilles de route et toutes les instructions

9h15 : Départ

4 entreprises à visiter

12h15 : Fin des épreuves

12h30 : Retour au CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre, classement

12h45 : Annonce des résultats, remise des prix, présentation des partenaires

13h00 : Buffet offert aux participants, entreprises étapes et partenaires

13h30 : Fin du Rallye

Article 6. Circuits

Chaque équipage se verra attribuer un des 2 circuits soit un itinéraire précis à suivre.

L'itinéraire défini au préalable pour chaque équipage devra être scrupuleusement suivi : tant sur l'ordre de passage dans les étapes que sur le timing prévu.

Un timing de 15 minutes est prévu pour les déplacements d'une entreprise à l'autre et un temps de 30 minutes est prévu au sein de chaque entreprise.

Ainsi, si un équipage arrive avant l'heure prévue à l'entreprise, il devra attendre afin de respecter l'ordre de passage. Si l'équipage arrive en retard à l'entreprise prévue, il sera accueilli en fonction du temps restant (exemple : si 10 minutes de retard il ne restera plus que 20 minutes en étape).

Ce rallye n'est pas une course de vitesse.

Article 7. Attribution des scores

Pour valider une étape, les équipages devront participer à une épreuve de groupe. La réussite de l'épreuve sera validée par les membres de l'organisation et donnera lieu à des scores qui seront notés sur le compte-rendu d'expédition de chaque équipage.

A la fin de la matinée, le cumul des scores de chaque équipage permettra de déterminer un classement et définira l'attribution des lots.

Les équipages visiteront 4 entreprises, et réaliseront 4 épreuves.

Article 8. Classement

Pour la remise des lots, la participation sera prise en compte après validation des épreuves dans chacune des entreprises.

En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué par les organisateurs.

Le premier équipage au classement des deux circuits se verra remettre un lot en fin de matinée.

Article 9. Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre a souscrit **une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation.**

Une copie de l'attestation d'assurance pourra être remise à tout participant en formulant la demande par mail à contact@cbeduniortais.fr.

Chaque participant doit également être couvert par sa propre responsabilité civile.

Article 10. Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le circuit y compris les entreprises et lieux d'accueil. Les participants doivent conserver les déchets et emballages ou utiliser les poubelles pour s'en débarrasser.

Article 11. Respect des règles de sécurité

Le Rallye des Entreprises implique de la part de chaque participant le respect des règles de sécurité, de la loi et du code de la route. Toute infraction commise lors de l'événement sera de la responsabilité du participant l'ayant commise.

Article 12. Droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs et partenaires à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, réalisées dans le cadre du Rallye des Entreprises ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sur ses supports de communication (notamment site internet, page Facebook, page LinkedIn). Si un participant ne souhaite pas donner son accord à l'utilisation de son image, il devra en informer les organisateurs avant le départ du Rallye. Une demande d'autorisation sera signée par chaque participant le jour de l'évènement.

Article 13. Données personnelles

Les données personnelles collectées par l'organisateur à l'occasion de l'événement sont collectées et traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés. Le responsable du traitement est l'organisateur.

Informations relatives à l'inscription et à la participation

Sur les formulaires concernés, le caractère obligatoire des données à renseigner est signalé par un astérisque. A défaut d'être renseignées, la demande relative au formulaire ne pourra être traitée. Les autres informations sont facultatives et permettent de mieux vous connaître et d'améliorer nos services. Les données collectées portent sur l'identité et les coordonnées des participants.

Ces informations seront collectées sur la base du consentement de chaque participant conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 et ont pour finalité de permettre à l'organisateur de gérer les inscriptions des participants et de gérer leur participation à l'événement.

Ces données personnelles seront conservées pendant une durée maximum de 3 ans suivant la fin de la relation entre l'organisateur et le participant (hors obligation légale d'archivage), à l'exception des captures de voix et d'image (cf. article 12) qui sont utilisées pour la durée nécessaire à leur finalité de communication. Ces données seront destinées exclusivement à nos services pour la gestion et l'organisation du Rallye des Entreprises.

Droits des personnes concernées

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit de limitation de leur traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'un droit d'opposition à la collecte de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Vous pouvez exercer vos droits en transmettant votre demande au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre : 7 rue Ste Claire Deville – 79000 NIORT ou par courriel à : contact@cbeduniortais.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 14. Décharge et responsabilités

Chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, ni l'organisateur ni les entreprises étapes, ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au Rallye des Entreprises 2025 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'évènement www.cbenvhs.fr/accueil/rallye-des-entreprises-niort/